Université BORDEAUX MONTAIGNE

Direction Générale des Services

Ref : CA2017/72

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2017

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES RECETTES FLÉCHÉES TELLE QUE MODIFIÉE À COMPTER DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2017

➲ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 20 octobre 2017 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le recueil des règles budgétaires des organismes,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant que selon les dispositions en vigueur du décret n°2012-1246 et du recueil des règles budgétaires des organismes: **« l***es recettes fléchées sont les recettes ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de leur encaissement. Elles visent les opérations pour lesquelles un suivi du financement et de l'utilisation de ce financement est nécessaire notamment vis-à-vis d'un bailleur de fonds (Etat, collectivités, sécurité sociale, Union Européenne, mécènes…).Une recette fléchée peut expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié à un décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant. La liste des opérations fléchées est fixée pour chaque organisme, en fonction de son activité.* ***L'ordonnateur doit soumettre une liste de recettes ou de catégories de recettes éligibles au fléchage à l'approbation des tutelles, au moment du budget initial, et lorsque cette liste évolue, à l'occasion des budgets rectificatifs ou lors de la présentation du compte financier.*** *Le fléchage des recettes ne consiste pas en une affectation de recettes. Il ne remet pas en cause la fongibilité de la trésorerie, le principe d'unité de caisse demeurant intangible. Les recettes fléchées se subdivisent en : - financements de l'Etat fléchés ; - autres financements publics fléchés ; - recettes propres fléchées ».*

Considérant que selon le guide d'utilisation des crédits IUF (Institut Universitaire de France): «*des enseignants-chercheurs sont nommés chaque année membre de l'IUF en considération de la qualité de leur travail scientifique et de leur projet de recherche. Le statut de membre de l'IUF permet à l'établissement où exerce l'enseignant-chercheur de recevoir des crédits scientifiques d'un montant de 15000€ par an pendant 5 ans. L'Université a la possibilité de prélever sur ces crédits, des frais de gestion dont il est recommandé que le montant n'excède pas 4%. Le report des crédits IUF d'une année sur l'autre est possible dans la limite des 5 ans de la délégation »*

Vu les délégations de crédits spécifiques au titre des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Ministère de l'Enseignement Supérieur ainsi que les appels à projets (ex. : CollEX Persée) dont les notifications prévoient une exécution sur plusieurs exercices budgétaires et un compte rendu d'exécution budgétaire à l'issue du projet,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux référencée CA2015/255 du 18 décembre 2015, portant approbation de la liste des recettes fléchées prévues au budget initial 2016,

➢ *Entendu l'exposé de Mme Laville, vice-présidente du conseil d'administration et de Mme Onillon, directrice des affaires financières de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➲ ***DÉCIDE que sont intégrées à la liste des recettes fléchées telle qu'adoptée par délibération CA2015/255 du 18 décembre 2015, les actions spécifiques déléguées dans la Subvention Pour Charge de Service Publique relatives aux crédits scientifiques des IUF, aux crédits des AMI et aux appels à projets. Ces recettes feront l'objet d'un suivi budgétaire à l'avancement comme tous les contrats de recherche ou d'enseignements pluriannuels et apparaitront à ce titre dans les annexes 8 «Opérations liées aux recettes fléchées » et 9 «tableau détaillé des opérations pluriannuelles du budget ».***

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 20 octobre 2017.

Nombre de membres présents	**18**
Nombre de membres représentés	**17**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de suffrages exprimés	**35**
Nombre de votes pour	**35**
Nombre de votes contre	**0**

La Présidente,
La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 24/11/2017

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 10/11/2017